

/Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_189 SÉANCE DU 28 JUIN 2023

36 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DE LA HOULGATTE - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Par délibération n°DEL2021_206 du 21 septembre 2021, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait autorisé l'acquisition par la commune, à titre gratuit, auprès de la SARL POSEIDON, de la parcelle 173 BE 296 sise sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, rue Alexandre Trauner.

L'acquisition de ladite parcelle non bâtie, en nature d'espace vert, était motivée par la possibilité de créer dans le futur une liaison piétonne entre la rue Alexandre Trauner, la rue de la Houlgatte et le chemin du Mont Brûlant, en cas d'acquisition également de la parcelle 173 BE 378.

Fin 2019, la collectivité avait pris l'attache de la SARL MORIA représentant les copropriétaires du lotissement du Mont Brûlant au sujet de l'intégration dans le domaine public communal de l'intégralité de la parcelle limitrophe 173 BE 377, en nature de voirie, et d'une partie de la parcelle 173 BE 379. Cette demande était restée sans suite.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite toujours intégrer dans le domaine public communal la parcelle 173 BE 377 correspondant à la partie haute de la rue de la Houlgatte (le reste de la voie étant déjà communal) ainsi que la parcelle 173 BE 378 et une partie de la parcelle 173 BE 379 (environ 15 m²).

Ces espaces apparaissent nécessaires pour créer la liaison piétonne.

Par courrier en date du 27 février 2023, la SARL MORIA a confirmé que les copropriétaires du lotissement Le Mont Brûlant étaient favorables à céder gratuitement à la commune les parcelles 173 BE 377, 378 et une partie d'environ 15 m² de la parcelle 173 BE 379 ; étant précisé que la commune prendrait à sa charge les frais de division foncière.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition gratuite, auprès des copropriétaires du lotissement Le Mont Brûlant, représentés par la SARL MORIA, des parcelles 173 BE 377, 378 et d'une partie de la parcelle 173 BE 379, sises à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, rue de la Houlgatte, et d'accepter leur classement dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes à recevoir par Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86A rue de la Paix, et tout document y relatifs ;
- accepter la prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié ;
- dire que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées au budget principal, ligne de crédit 42709 pour les frais de géomètre et ligne de crédit 56153 pour les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h49		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 050-200056844-20230630-DEL2023_189-DE



Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DE LA HOULGATTE
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

